

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 5	17
Total des voix : 22		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Antoine FAURE** (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

Date de convocation
27/09/2024

Délibération
n°24_10_B8_09

1 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à Claude BONDIL ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à Antoine FAURE

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Jacques ESPITALIER ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Avis sur le projet d'extension du réseau hydraulique SCP sur le plateau de Valensole

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

La Société du Canal de Provence, délégataire de la concession régionale, a construit le premier réseau d'eau sur le Plateau de Valensole dans les années 1980 à 1990, complété dans les années 2000.

Un projet d'extension de ce réseau a été étudié dès les années 2010 et plus particulièrement à partir de 2015, à la demande du Département des Alpes de Haute Provence, de la Région Provence Alpes Côte d'azur et de la Chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence, pour permettre la sécurisation d'alimentation des communes et l'extension du réseau d'irrigation.

Le projet est suivi par un comité de pilotage associant les communes, la Chambre d'agriculture, le Département, les services de l'Etat... auquel le Parc est associé.

Ce projet est soumis à enquête publique, pour laquelle il est proposé de rendre un avis. A l'issue de sa présentation et des débats, les élus du Parc constatent que :

- Le projet constitue une extension du réseau existant, constitué dans les années 1990 et desservant, via 110 km de canalisations, 11 communes du Plateau pour l'eau potable et l'irrigation.

- Ce projet d'extension est étudié depuis 2010 et a été validé en 2018. Le Parc a émis un avis en 2015 (ci-joint), qui comprenait en amont de la validation, un certain nombre de recommandations en particulier sur la gestion économe de l'eau du Verdon.

- Un avis complémentaire a été émis en 2019 par courrier sur la première phase du projet d'extension qui correspondait à la modernisation de la station de Pradelles et au renforcement des réseaux existants mettant en avant la bonne prise en compte des enjeux environnementaux ayant conduit notamment à déplacer la réserve de Mégis, et réitérant les recommandations de gestion économe de la ressource en eau.

- Les besoins sont exprimés dans le dossier pour la sécurisation de la réserve de Mégis et de l'alimentation en eau potable des communes du Plateau.

- Le besoin est exprimé dans le dossier de sécurisation des productions agricoles existantes du plateau face au changement climatique, mais aussi de favoriser la diversification vers des cultures plus résilientes, diversification qui devra permettre de répondre aux besoins alimentaires du territoire, conformément au projet alimentaire territorial départemental.

... / ...

- La réponse apportée au besoin en eau d'irrigation agricole est multi-usages, collective et publique permettant d'éviter la multiplication de démarches individuelles (forages profonds, réserves individuelles...).

-La possibilité est prévue à terme que l'extension du réseau puisse soutenir l'approvisionnement en eau dans la vallée du Colostre en substitution des prélèvements directs dans la ressource, permettant d'accompagner le projet de restauration hydromorphologique engagé sur cette rivière

Ils rappellent que l'étude sur laquelle le Parc est sollicité renvoie à 2 niveaux d'impact :

- **L'impact direct** des aménagements (réservoir, surpresseur, canalisations...) sur les milieux naturels, le paysage. Cela demande de vérifier quel(s) impact(s) les travaux et les équipements prévus vont avoir sur les sols, les milieux naturels traversés, la qualité de l'eau et de l'air, le dérangement des espèces naturelles, et notamment les espèces protégées.

- **L'impact indirect** des prélèvements d'eau et de leurs usages sur le Verdon et sur les territoires desservis. Cela pose d'autres questions sur l'impact de l'arrivée de l'irrigation dans des zones traditionnelles de culture au sec, sur l'évolution des pratiques agricoles (quelles cultures ? Quelles modalités d'irrigation ?). Cela nous interroge également sur l'impact des prélèvements en eau dans le Verdon : quelles conséquences sur le niveau des lacs ? Quelle incompatibilité avec les autres usages de l'eau ?

La plupart des études d'impact se concentrent sur l'impact direct des travaux. Il est plus rare et plus complexe d'analyser l'impact indirect. Aucun cadre réglementaire ne peut garantir la manière dont l'eau va être utilisée par les usagers (agriculteurs ou habitants), en dehors des arrêtés préfectoraux qui peuvent en limiter les usages en cas de sécheresse. Sachant, qu'aucune possibilité n'existe d'imposer des cultures et des modalités d'irrigation aux agriculteurs, en dehors du conseil, de la formation, de l'accompagnement technique.

Ils émettent les **recommandations et points de vigilance suivants** :

Sur la base de l'avis émis en 2015, le Parc naturel régional du Verdon se prononce favorablement sur l'intérêt de :

- Sécuriser les besoins en eau potable des communes
- Favoriser l'adaptation et la transition des pratiques agricoles dans le contexte de changement climatique.

Et alertent sur la nécessité :

- Pour une meilleure appropriation du projet par les différents acteurs locaux : que les **besoins en eau soient estimés et justifiés** de façon précise ; ainsi que demandé par le SAGE Verdon
- En termes de politiques publiques et d'accompagnement financiers : que l'**amélioration des rendements des réseaux locaux ou de la SCP** ainsi que le développement des **économies d'eau** restent une priorité et que l'augmentation des prélèvements ne prévale pas comme seule réponse, très couteuse et court-termiste, à apporter aux communes et aux agriculteurs pour répondre aux besoins ;
- Que la prise en compte de l'ensemble des **enjeux**, en particulier **paysagers et de conservation de la biodiversité** (enjeux de conservation des sites Natura 2000) soit poursuivie dans la phase de déploiement du projet, de manière en particulier à ne pas impacter le cortège remarquable de l'avifaune steppique nicheuse du plateau de Valensole ;
- Pour l'**irrigation à usage agricole** : qu'une démarche soit poursuivie et amplifiée, fédérant les différents acteurs pour :
 - o Protéger la **vocation agricole de ces terres** (ex : zonage « Zone agricole à protéger » –ZAP dans les documents d'urbanisme) ;
 - o Accompagner les agriculteurs vers des **pratiques agricoles plus durables**. En effet, un des enjeux majeurs est que cette extension du réseau d'irrigation puisse permettre de sécuriser les revenus agricoles et diversifier les systèmes culturaux, vienne conforter l'essor de démarches agro-écologiques (ex : à l'image de notamment la démarche REGAIN, de la plantation de haies) ; mais à contrario qu'elle ne conduise pas à se tourner vers des cultures consommatoires en eau, à simplifier et intensifier davantage les systèmes.

- Rendre accessible l'irrigation aux agriculteurs en phase d'**installation**, animer une **politique foncière** favorisant cette utilisation collective de l'eau.

Sur la phase de travaux (dite « phase 1 »), ils demandent à ce que soient précisés les points suivants :

- Le projet de réserve prévoit la création d'un **cordon boisé** pour mieux intégrer le plan d'eau dans son environnement paysager. Ce projet de plantation n'est cependant pas davantage précisé (ex : compositions en essences...). Le Parc pourra échanger avec l'architecte mandaté par la SCP pour définir au mieux le **choix des essences** (ex : privilégier des essences locales, proscrire les essences exotiques à caractère envahissant). Il n'est pas précisé non plus si un dispositif est prévu pour éviter une mortalité de la petite faune sauvage (reptiles, amphibiens) qui, attirés par l'eau, n'arriveraient pas à regagner les berges.
- Il serait également intéressant de **connaître si l'évaporation a été estimée** sur ce type d'ouvrage et si elle induit des pertes significatives et s'il est possible de les minimiser. L'évaporation, dans un contexte où il est important d'éviter tout gaspillage de l'eau, peut en effet être source d'inquiétude ou source d'incompréhension sur la justification de ce type d'aménagement, en l'absence notamment de recul sur les autres solutions alternatives qui avaient été étudiées et n'ont pas été retenues pour des raisons environnementales, paysagères ou des contraintes hydrauliques.
- Le dossier ne précise pas quel sera **le devenir de l'ancien réservoir de Mégis**. Sur la parcelle d'implantation de ce dernier, des interventions légères seront également souhaitables pour contenir le développement des pins et maintenir ainsi l'habitat favorable aux pies grièches.

Concernant les **impacts potentiels à plus long terme** du projet sur le milieu naturel et en particulier au regard des enjeux Natura 2000, le dossier de la SCP présente le dimensionnement des ouvrages ainsi que les modalités d'accès à l'eau (coût de raccordement individuel et coût à la consommation) comme un facteur d'autorégulation ; de nature à écarter ou minimiser des impacts indirects sur la biodiversité qui pourraient être induits par le projet, comme par exemple un changement d'ampleur de la nature des cultures suite au développement de l'irrigation. Le coût de la consommation de l'eau est une charge pour les exploitations et devrait ainsi conduire à une utilisation mûrement réfléchie.

Cependant, comme l'indique également la SCP, les effets de la mise à disposition d'eau pour répondre à des besoins agricoles, **ne sont pas complètement prévisibles**. A souligner également que les marges de manœuvre et possibilités des agriculteurs seront inégales suivant leur capacité à investir dans l'irrigation. Enfin, le développement de vergers irrigués (avec la création notamment d'une autre réserve en eau à titre privé sur la partie Nord du plateau de Valensole), de nouvelles surfaces plantées en vigne et la culture du maïs (de semence) sur le plateau de Valensole peuvent augurer de trajectoires différentes.

L'exercice de l'étude d'impact atteint ainsi ses limites et il est important et encore temps **qu'un plan d'actions** puisse être proposé et animé de manière coordonnée entre les différents acteurs, pour que ce projet d'extension du réseau d'irrigation réponde plus sûrement et pleinement au défi qu'il s'est fixé.

Dans ces conditions, les membres du Bureau, à l'unanimité moins une abstention, **donnent un avis favorable** au projet d'extension, **sous réserve qu'un plan d'actions** soit initié et fédère l'ensemble des acteurs concernés autour des engagements suivants :

- Accompagner les opérations de réduction des consommations d'eau potable et urbaine dans le territoire des communes desservies
- Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques, pour que l'arrivée de l'eau soit un levier de diversification, de réduction des intrants et de développement de techniques d'irrigation économe
- Veiller à la préservation de l'usage agricole de terres irriguées, notamment dans les documents d'urbanisme
- Prendre en compte les enjeux fonciers et aider à l'installation de jeunes agriculteurs

- Poursuivre la prise en compte des enjeux paysagers et naturalistes dans les différentes actions et dans le déploiement du réseau

Ce plan d'actions et d'accompagnement du projet pourrait prendre la forme d'un contrat d'engagement (accord cadre) regroupant la Région, le Département, l'Agence de l'eau, les intercommunalités, la profession agricole, la SCP, le Parc...

Le Parc, en tant que co-animateur de la démarche REGAIN, animateur du site Natura 2000 et du SAGE Verdon, apportera sa contribution pour que des solutions opérationnelles soient apportées.

Les élus du Parc rappellent également que la ressource en eau du Verdon est un bien commun, qu'elle est soumise à des pressions croissantes au regard des nombreux usages locaux et régionaux, accrues par le contexte de changement climatique. Ils rappellent également que l'objectif de gestion équilibrée et solidaire de la ressource telle que visée dans le SAGE Verdon, doit permettre d'éviter les conflits en trouvant un juste équilibre entre les usages tout en respectant les milieux naturels, dans une vision prospective à l'échelle régionale. Ils réaffirment ainsi la nécessité de s'impliquer collectivement dans la mise en œuvre du SAGE Verdon.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le _____
et publication le _____*

Pour extrait conforme

